



Rubrique : **PERSONNELS / ECOLES**
Objet : **Accès des personnels handicapés à la fonction publique.
Recrutement par la voie contractuelle de personnels enseignants**
Date : 29 janvier 2014
Contact : Monique Jaffrelot
N° Tel : 04 92 56 57 14
Mail : ce.d1d05@ac-aix-marseille.fr

ACCES DES PERSONNELS HANDICAPES A LA FONCTION PUBLIQUE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE PERSONNELS ENSEIGNANTS POUR LA RENTRÉE 2014

Textes de référence

Loi n°2008-492 du 26 mai 2008

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
[Bénéficiaires des emplois réservés](#)

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

[égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)

Article L.5212-13 du Code du travail

[liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)

Loi n°87-517 du 10 juillet 1987

[Emploi des travailleurs handicapés](#)

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

[dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État](#)

l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983

[droits et obligations des fonctionnaires](#)

Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap

Loi n°75-534 du 30 juin 1975

[orientation en faveur des personnes handicapées](#)

Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié

[recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique](#)

article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Circulaire interministérielle FP 4

- fonction publique n° 1902 et 2B

- budget n°97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

[recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle](#)

Le ministère de l'Education Nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit de recrutement par la voie contractuelle.

En application des textes cités en référence, vous trouverez ci-après, les principales dispositions qui régissent ce dispositif.

Les bénéficiaires de ce recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplôme ou de niveau que les candidats inscrits au concours externe. Il est indispensable que toutes les conditions, notamment celles de l'aptitude physique soient vérifiées préalablement à la signature du contrat.

Le contrat est passé pour une période d'un an.

A l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les 10 compétences exigées d'un enseignant.

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible ; seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

1 - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

1-1- CONDITIONS D'ELIGIBILITE (les bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5212-13) :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
 - les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
 - les victimes civiles de la guerre ;
 - les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
 - les victimes d'un acte de terrorisme ;
 - les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
 - les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Ne pas être fonctionnaire ;
 - présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées

1-2 - CONDITIONS DE DIPLÔMES :

Peuvent être recrutées par la voie contractuelle à la rentrée 2014 :

1° les personnes handicapées qui justifient d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent

2° les personnes handicapées qui justifient d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou titre ou diplôme reconnu équivalent.

Ne seront recrutées que les personnes justifiant à la rentrée 2014 de la validation de cette année d'études.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

1-3 - CONDITIONS DE TITRES :

- Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
- Certificat de compétences en informatique et internet

2 –DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier complet comportera, outre les annexes I, II et III :

- Une lettre de motivation ;
- Un Curriculum Vitae détaillé ;
- La photocopie des titres et diplômes ;
- La photocopie du justificatif prouvant la qualité de BOE.
- La qualité de BOE doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat ;

NB : Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Le dossier complet devra être adressé pour le **lundi 10 mars 2014** au plus tard à la

**Direction des services départementaux
de l'Education nationale des Hautes-Alpes
Division du 1^{er} degré
12, avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 GAP cedex**

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE